

5 bureaux de vote		SAINT PHILIPPE	1 canton
N° & adresse		Limites géographiques	
1 Mairie Bureau centralisateur		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limite communale de Sainte-Rose • Est : Le rivage • Sud : Le rivage • Ouest : Limite Est du bureau n° 2 	
2 Mairie		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limite communale de Sainte-Rose • Est : Ravine d'Arzule prolongée jusqu'au nez coupé du Tremblet et vers le sommet du volcan jusqu'à la limite communale de Sainte-Rose • Sud : Le rivage • Ouest : Limite Est du bureau n° 3 	
3 Salle de la Mer Cassée 4, chemin de la Mer Cassée Mare Longue		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limite communale de Sainte-Rose • Est : Rue de la Cour des Frères (numéro pair ou impair) prolongée jusqu'à la limite communale de Sainte-Rose • Sud : Le rivage • Ouest : Limite Est du bureau n° 4 	
4 Ecole du Baril RN 2		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limite communale de Sainte-Rose • Est : Route forestière de Mare Longue, son prolongement vers le sommet du volcan jusqu'à la limite communale de Sainte-Rose et son prolongement vers le Sud jusqu'au rivage • Sud : Le rivage • Ouest : Limite Est du bureau n° 5 	
5 Ecole de Basse Vallée Route Labourdonnais		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limite communale de Sainte-Rose • Est : Ligne imaginaire allant du sommet du volcan au rivage en passant par l'intersection de la route forestière de Basse vallée et de la RN2 • Sud : Le rivage • Ouest : Limite communale de Saint-Joseph 	